Conseil Municipal du lundi 3 avril 2023

Compte-rendu - Procès-Verbal

PRESENTS : Mesdames Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI Marie-Christine TORRENTE, Taline DUPUPET,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Didier de VETTOR, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOUVER,
PROCURATIONS : Fatima BOURGEOIS *à Cyril DEMOLIS,* Fabienne ROZE *à Corinne BADAIRE,* Joël GILBERT *à Didier DE VETTOR,* Nathalie MAZARS *à Taline DUPUPET,* Audrey COLIN *à Jason DA COSTA*, Guillaume LEGRIN *à Eric ANSART*, Noémie BALLY *à Nathalie BROTHIER*, Richard REALE *à Bernard HUVENNE,* David MULLER *à Dominique MAURE.*
ABSENTS EXCUSES : Yannick DEBEUGNY, Jean-Philippe LAMBERT, Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT
SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MAURE
INVITES : Johan IMBERT, Directeur Général des services et Aurélie VERLEY, Directrice des Services Techniques

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein des membres présents du Conseil.
Monsieur Dominique MAURE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023
Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 6 mars 2023, les élus présents approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

Proposition de suppression d'un point à l'ordre du jour : Suppression de la délibération concernant l'attribution des subventions aux associations eu égard à des rendez-vous prochains avec certaines associations pour approfondir leur demande → UNANIMITE

Ouverture de la séance : 19h47

CIMETIERE

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE MUNICIPAL DE SCIEZ

Rapporteur : Corinne BADAIRE, Maire adjointe

La commune est propriétaire d'un cimetière communal depuis de nombreuses années et cède régulièrement des concessions aux habitants qui le souhaitent.

À la suite de la dernière commission cimetière réunie le 22 février, les membres ont mis en avant plusieurs incohérences de tarifs qui existaient, notamment la différence de prix entre les concessions pour caveaux et les concessions pour inhumation en pleine terre alors que la superficie concédée est la même peu importe le type d'inhumation.

De plus, pour mémoire, la commune n'applique pas de taxe sur les inhumations ou superpositions. La commission souhaite maintenir cette gratuité.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

CONCESSIONS POUR CAVEAUX TOUT TYPE D'INHUMATION			
ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
Concession 2m2 15ans	200€	Concession de 15 ans	200€
Concession 2 à 3m2 15 ans	~~300€~~		
Concession 2m2 30ans	300€	Concession de 30 ans	300€
Concession 2 à 3m2 30 ans	~~500€~~		
CONCESSIONS AU COLOMBARIUM *(tarifs inchangés)*			
Concessions de 15 ans	500€	Concession de 15 ans	500€
Concessions de 30 ans	800€	Concession de 30 ans	800€

Vu l'article L2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières ;
Vu l'article L2223-14 du CGCT relatif aux types de concession ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Fixe les tarifs des concessions dans le cimetière tels que présentés ci-dessus.
- Dit que les précédents tarifs fixés par délibération sont caducs à compter du 4 avril 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENTS

SECURISATION DE LA VOIRIE DE CHAVANNEX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE SCIEZ ET THONON AGGLOMERATION

Rapporteur : Didier DE VETTOR, Maire adjoint en charge des travaux

Il est rappelé que la Commune de SCIEZ va entreprendre des travaux de sécurisation et la création d'un cheminement piéton sur la Route Départementale n°1 – Route de Chavannex. Parallèlement, THONON AGGLOMERATION va procéder au déplacement et à la sécurisation des arrêts de bus sur cette même voirie.
Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour la voirie et de THONON AGGLOMERATION pour les quais bus.
Considérant l'approbation en Conseil Municipal de l'avant-projet de l'opération en date du 21 février 2022 et du projet en date du 12 septembre 2022 ;
Considérant les estimations faites le Maitre d'œuvre sur les travaux décomposés comme suit :

- Lots 01 A et 02 A portés par la commune pour un montant estimé de 630 072,50 € HT
- Lots 01 B et 02 B portés par Thonon Agglomération pour un montant estimé de 32 112,50 € HT

Monsieur Didier DE VETTOR précise que l'objectif est un démarrage des travaux à l'automne 2023 et de les terminer au printemps 2024.

Monsieur le Maire précise que l'agglomération a validé le projet lors de son dernier conseil communautaire.

Considérant la validation du projet par le conseil Départemental et la signature d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre les deux collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Autorise la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon agglomération.
- Nomme un représentant titulaire, Monsieur Cyril DEMOLIS et un suppléant, Monsieur Didier de VETTOR, membres de la commission d'appel d'offre de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement.
- Autorise le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les marchés après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

SENTIERS PEDESTRES ET PARCOURS VTT SUR LES COMMUNES DE MASSONGY, DOUVAINE, MESSERY, SCIEZ, BALLAISON ET EXCENEVEX : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Didier de VETTOR, Maire adjoint en charge des travaux

Les communes de Massongy, Douvaine, Messery, Sciez, Ballaison et Excenevex ont décidé de valoriser les chemins de randonnées pédestres sur le territoire de la presqu'Ile du Chablais, leur rôle étant de promouvoir le développement touristique tout en respectant l'environnement naturel et en développant la mobilité douce pour répondre aux attentes de la population locale.

En effet, compte tenue de la hausse de la population, il est nécessaire de développer et d'aménager le territoire pour rééquilibrer les modes de déplacement en intégrant la mobilité douce.

En alliant mobilité douce, sécurité et développement touristique, tous les habitants de ce territoire pourront bénéficier de ce projet ambitieux. Ces chemins profiteront également aux jeunes de nos communes, mais également désengorger les accès routiers.

Ce projet intègre la volonté des élus de créer une réelle cohérence territoriale avec des enjeux environnementaux et économiques. Cette première phase de travaux est expérimentale et pourrait être reconduite dans le futur sur tout le territoire.

Un financement dans le cadre du programme LEADER est sollicité pour ce projet innovant et nouvel enjeu de développement durable, ainsi que la participation du département de la Haute-Savoie, dans le cadre du programme CDAS 2022.

La commune de Massongy s'engage à assurer les missions de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des sentiers pédestres et VTT sur l'ensemble des liaisons.
Le coût estimatif des travaux est de 71 979€ avec une participation pour la commune de Sciez de 7 621€. La commune de Massongy ayant obtenu les subventions FEADER et celle du Département à hauteur de 50 384€, le reversement de subvention à la commune de Sciez serait de 5 383€, soit un coût final de 2 238€ pour Sciez.

Ainsi, il est proposé aux communes concernées de passer et signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de déterminer le cadre de l'aménagement des sentiers pédestres et du parcours VTT et définir les dispositions financières de ce projet.

Monsieur le Maire salue cette démarche partenariale entre les communes pour un tel projet avec un taux de subventionnement très satisfaisant. Il estime que ce nouveau sentier sera très utile pour les randonneurs et vététistes.

Alexandre BESSIERE demande si les cavaliers pourront toujours accéder à ce sentier.

Didier de VETTOR répond par la positive en précisant qu'une bande sera dédiée aux chevaux.

Vu le dossier de présentation du projet ci-annexé ;
Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Commune de Massongy, ci-annexée ;
Considérant les enjeux environnementaux et développement durable de ces aménagements ;
Considérant que ce projet valorisera le plan d'action de l'Agenda 2030 ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Approuve ce projet d'aménagement de sentiers pédestres et parcours VTT ;
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire de passer et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les autres documents se rapportant à la présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

FONCIER

MODIFICATION DE SERVITUDE ENTRE LA COPROPRIETE LE MELISSE ET LA COMMUNE DE SCIEZ À LA SUITE DES TRAVAUX DU CARREFOUR RD25/RD1005

Rapporteur : **Eric ANSART, Maire Adjoint en charge du foncier**

Dans le cadre de la requalification et la sécurisation du carrefour entre la « Route de Perrignier » et « l'Avenue de Bonnatrait », il a été prévu, aux termes d'une convention sous seing privé en date du 11 juillet 2022, le déplacement de l'accès à la copropriété LE MELISSE, de l'avenue de Bonnatrait vers la route de Perrignier, ce qui engendre la modification de la servitude existante.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la modification de la servitude de la façon suivante :

I. Désignation des biens supportant la servitude

- I - Fonds dominant

Le syndicat des copropriétaires « LE MELISSE » est propriétaire de :

A SCIEZ (HAUTE-SAVOIE) 74140 Avenue DE BONNATRAIT,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
BH	259	AV DE BONNATRAIT	00 ha 03 a 82 ca	sol

Précision étant ici faite que la parcelle est issue de la parcelle cadastrée section BH numéro 218.

Effet relatif
Etat descriptif de division suivant acte reçu par Maître Yves MARTIN, notaire à BONNEVILLE le 10 septembre 2013 publié au service de la publicité foncière de THONON le 10 octobre 2013 volume 2013P numéro 5814.

- II - Fonds servant

La commune de SCIEZ est propriétaire de :

A SCIEZ (HAUTE-SAVOIE) 74140 655 Avenue de Bonnatrait,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	258	655 avenue de Bonnatrait	00 ha 06 a 81 ca

Précision étant ici faite que la parcelle est issue de la parcelle cadastrée section BH numéro 218.

Effet relatif
Acquisition suivant acte reçu par Maître Isabelle DELAVENNAT, notaire à DOUVAINE le 6 janvier 2014 publié au service de la publicité foncière de THONON, le 20 janvier 2014 volume 2014P, numéro 490.

II. Rappel de servitude

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves MARTIN, notaire à BONNEVILLE, le 18 septembre 2012, et publié au service de la publicité foncière de THONON LES BAINS le 5 octobre 2012, volume 2012P numéro 6783.

Les parties sont convenues de la création d'une servitude de passage tous usages, ci-après littéralement rapportée :

« CREATION DE SERVITUDE »

Comme condition essentielle du présent acte, le VENDEUR constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, un DROIT DE PASSAGE à tous usages, à pied et avec tous véhicules avec le droit d'implanter dans le sol toutes les canalisations d'électricité, téléphone, eau, gaz etc...d'une largeur de 5m.
AU PROFIT ET POUR DESSERVIR la parcelle cadastrée section BH sous le numéro 259, parcelle objet de la vente.

FONDS DOMINANT

ET GREVANT la parcelle cadastrée section BH sous le numéro 258, parcelle restant la propriété de Monsieur FRAMMERY.

FONDS SERVANT

L'assiette de cette servitude figure sous hachuré gris au plan de bornage ci-annexé.

Absence d'indemnité
La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

Evaluation de la servitude
Pour les besoins de la publicité foncière, la présente constitution de servitude est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Conditions relatives au droit de passage
Ces droits de passage pourront être exercés par le propriétaire de la parcelle bénéficiant de la servitude, conjointement avec le propriétaire de la parcelle grevée de la servitude.
L'emprise de ce droit de passage devra toujours être laissée libre et tenue sur tout son parcours en parfait état de propreté. Il ne pourra donc, sous aucun prétexte, y être déposé des matériaux, marchandises et objets quelconques et aucun stationnement de véhicules n'y sera toléré.
Les frais d'entretien de ce passage seront assurés par tous les propriétaires de bâtiments desservis à concurrence d'une part par bâtiment desservi.

Conditions relatives à l'implantation de canalisations
Des canalisations d'électricité, téléphone, eau, égouts, gaz, etc... pourront être implantées dans le sol de la servitude.
Les propriétaires de la parcelle grevée de la servitude devront donc supporter la présence de la canalisation dans le sol de la route. Ils devront accepter qu'ils soient réalisés tous les travaux d'entretien ou de remplacement desdites canalisations par de nouvelles canalisations.
Tous les frais d'entretien ou remplacement de ces canalisations, ainsi que les travaux et les frais de parfaite remise en état du sol après, seront à la charge des propriétaires des constructions bénéficiant desdits canalisations.
Le plan demeure ci-annexé.

III. Aménagement du carrefour de la route de Perrignier et l'avenue de Bonnatrait

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour, les parties ont convenus de modifier l'assiette de la servitude, le déplacement de l'accès de la copropriété LE MELISSE de l'avenue de Bonnatrait vers la route de Perrignier aux termes d'une convention sous seing privé en date à SCIEZ le 11 juillet 2022, ci-annexée.
Les parties déclarent que les travaux sont à ce jour réalisés.

CECI EXPOSE, les parties conviennent qu'à l'avenir la servitude constitué le 18 septembre 2012, suivant acte reçu par Maître Yves MARTIN, notaire à BONNEVILLE sera désormais concerné sur la parcelle BH 258 et ce droit de passage s'exerce exclusivement sur une bande d'une largeur de **CINQ (5) mètres.**

L'emprise du passage est figurée en gris sur le plan ci-annexé approuvé au préalable par les parties.

Entendu l'exposé ci-dessus ;
Vu le projet de modification de servitude reçu de Maître NAZ ;
Vu l'extrait de la servitude en date du 18 septembre 2012 ;
Vu la convention en date du 11 juillet 2022 ;
Vu le plan ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la modification de cette servitude.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître NAZ BIRRAUX et DELECLUSE Notaires à DOUVAINE et ANTHY SUR LEMAN, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Franck HOUVER à 20h.

CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PAR LA COMMUNE DE SCIEZ, SUR LA PARCELLE LUI APPARTENANT SISE LIEUDIT « LA MOREAU » CADASTREE SECTION BT 133 AU PROFIT DE MADAME ARLETTE FIORIO

Exposé : Eric ANSART, Maire adjoint en charge du foncier

Afin de pouvoir accéder à sa parcelle cadastrée sur la commune à la section BT n° 134 pour 20a 11ca, Madame Arlette FIORIO a sollicité auprès de la commune de Sciez, suivant courrier en date du 28 octobre 2020, une servitude de passage sur une parcelle appartenant à la commune et figurant au cadastre à la section BT n° 133 d'une contenance de 06a 74ca.

Il est ici précisé que sur cette parcelle BT 133 la commune de Sciez a consenti à l'Office Public d'Aménagement et de la construction de la Haute-Savoie un bail emphytéotique suivant acte reçu par Maître BIRRAUX, Notaire à DOUVAINE en date du 18 mai 1992, pour une durée de 50 années consécutives, qui a commencé à courir le 1er mai 1992 pour se terminer le 30 avril 2042.

Par courrier adressé à Madame FIORIO en date du 6 avril 2022, la commune a confirmé cet accord quant à la création de cette servitude de passage.
Il est également précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge exclusive de Madame FIORIO.
Il sera donc constitué la servitude ci-après littéralement transcrite :

« ***CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE***
Nature de la servitude

Servitude de passage véhicules et piétons

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude de passage véhicules et piétons.
Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants « droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités ».
Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de TROIS (3) mètres.

L'emprise du passage est figurée en hachuré rouge sur le plan annexé, établi par la SARL CANEL GEOMETRE-EXPERT.

Ce passage part de la parcelle BT 133 pour aboutir à la parcelle BT 134.
Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.
Les parties déclarent que le passage est existant.
Sur cette assiette, il ne pourra jamais y être entreposé quoi que ce soit qui puisse limiter l'usage et l'accès, même temporairement.
Les frais d'entretien seront répartis à la charge du propriétaire du fonds dominant.
L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par « dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage. »

Monsieur le Maire informe son conseil que cette proposition après de nombreux échanges et après l'obtention de l'accord du bailleur social « Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie ».

Entendu l'exposé ci-dessus ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le courrier de Madame FIORIO du 28 octobre 2020 ;
Vu le courrier de la commune en date du 06 avril 2022 ;
Vu le projet de constitution de servitude de passage ;
Vu le plan du cabinet CANEL, géomètre-expert à THONON LES BAINS ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à la constitution de cette servitude de passage,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître NAZ BIRRAUX et DELECLUSE Notaires à DOUVAINE et ANTHY SUR LEMAN aux charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

- ✓ Opération chocolats de Pâques : distribution dans les jours à venir aux personnes âgées de la commune. Tous les conseillers sont invités à se faire connaître auprès de Corinne BADAIRE pour la distribution.

- ✓ Repas des Anciens : organisé par le CCAS le 27/04, le Maire invite celles et ceux qui sont disponibles à venir participer à cet événement et s'ils/elles le peuvent aider à l'organisation.

- ✓ Cérémonie des déportés du 30/04 à 9h30 : une invitation parviendra aux élus dans les meilleurs délais.

- ✓ Orient'à Sciez : programme détaillé disponible sur le site web de la commune et présenté par Alexandre BESSIERE : nouveaux parcours, nouvelles énigmes, jeux de boules sur la place Alexandre Neplaz…

- ✓ Cérémonie du 8 mai 1945 : 11h au Monument aux Morts.

- ✓ Chantier du Groupe Scolaire : le chantier avance à très bon rythme, les démolitions sont terminées, le terrassement approche de la fin. Les entreprises vont bientôt attaquer les pieux de fondations spéciales ainsi que la maçonnerie. La rentrée en 2025 dans ces nouveaux locaux est donc toujours d'actualité.

- ✓ Ecole de Musique : les peintures débutent dans les jours à venir. Visite lors de la commission travaux le 18/04 à 18h30 (sur place avant la commission travaux où sera notamment abordée la question de la centrale villageoise).

- ✓ Commission Port : 20/04 à 18h30 suivie à 19h30 d'un comité élargi. Rdv à la Capitainerie.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du conseil n'ayant plus de sujets à examiner en conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

MAIRIE DE SCIEZ
Haute-Savoie

Monsieur le Secrétaire de séance
Dominique MAURE

ASSOCIATIONS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE FORMATION ET REUNION

Rapporteur : Dominique Maure, Maire Adjoint en charge des finances

L'association d'insertion par l'emploi « Léman Initiative Emploi Nature », basée à Sciez sur Léman, porte actuellement le projet de la construction d'une salle de formation et réunion d'une superficie de 60m2. Ce nouvel espace sera destiné à l'accompagnement de salariés en réinsertion professionnelle qu'accompagne l'association L.I.E.N, soit environ 55 personnes par an, et sera utilisée en moyenne 5 fois par semaine. Cet investissement, réalisé par l'entreprise Bally, est aujourd'hui estimé à 70.000€ et le permis de construire a été accepté par la commune.

Dans le cadre de ce projet, l'association L.I.E.N a sollicité le Département de la Haute-Savoie qui lui propose une subvention de 50.000€ sous condition que d'autres collectivités participent. Aussi, l'association a sollicité les communes d'Yvoire, Veigy et Douvaine qui ont d'ores et déjà acceptées d'accorder une subvention de 500€ chacune. Le delta sera financé par un emprunt souscrit auprès d'une banque par l'association.

Enfin, l'association L.I.E.N n'étant pas propriétaire des terrains où sera édifié ce nouveau bâtiment, un nouveau bail emphytéotique sera signé avec le propriétaire pour garantir cet investissement nécessaire au développement et à la qualité de l'accompagnement de l'association.

Monsieur le Maire précise que la somme de 500€ est issue d'une discussion entre les Maires dont les communes bénéficient des services du LIEN.

Eric ANSART précise que le permis de construire a été obtenu.

Franck HOUVER demande si cette somme de 500€ est suffisante.

Monsieur le Maire précise que oui, compte tenu du plan de financement réalisé par l'association.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, unanime,

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 500€ à l'association Léman Initiative Emploi Nature dans le cadre de son projet de construction d'une salle de formation et de réunion.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents et à mandater toute somme relative.